



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN

M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU

M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/94

Objet : Finances : Régularisation des écritures de transfert de la base de loisirs Aquaval et révision de la durée d'amortissement de la base de loisirs Aquaval

Monsieur le Président précise que le transfert comptable est une affectation des biens en nature par opérations d'ordre non-budgétaire à un service non personnalisé (Aquaval) et qu'il y a lieu de corriger les écritures initiales (sur budget principal et sur le budget Aquaval) de la façon suivante :

AFFECTATION DES BIENS EN NATURE - OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRE						
LIBELLE	AFFECTANT CCLPA			AFFECTATAIRE AQUAVAL		
	DEBIT	CREDIT	MONTANT	DEBIT	CREDIT	MONTANT
TERRAIN	181	2111	30 798,83	2111	181	30 798,83
TERRAIN	181	2115	257,80	2115	181	257,80
BASE DE LOISIRS	181	2138	1 938 126,39	2138	181	1 938 126,39
TRANSF AMORTISSEMENTS	28138	181	1 938 126,39	181	28138	1 938 126,39
TRANSF SUBVENTIONS	1312	181	78 626,00	181	1312	78 626,00
TRANSF SUBVENTIONS	1318	181	61 069,00	181	1318	61 069,00
TRANSF SUBVENTIONS	1331	181	461 396,00	181	1331	461 396,00
TRANSF SUBVENTIONS	1313	181	91 603,00	181	1313	91 603,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13912	78 626,00	13912	181	78 626,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13918	61 069,00	13918	181	61 069,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13931	461 396,00	13931	181	461 396,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13913	91 603,00	13913	181	91 603,00

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de fixer une nouvelle durée d'amortissement de la base de loisirs et fixe cette durée à 15 ans.

Les diverses opérations de régularisation seront comptabilisées en opérations d'ordre non budgétaire (correction en situation nette comptable).

Monsieur le Président précise également qu'il convient de régulariser des travaux de réparation, effectués en 2006 et constatés à tort en classe 2, pour un montant de 47 386.05 €, par des écritures d'ordre non-budgétaire (correction en situation nette comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte les corrections des écritures initiales inscrites dans le tableau ci-dessus,
- adopte la durée d'amortissement de 15 ans pour les bâtiments sur le budget principal (M14) afin d'amortir la base de loisirs Aquaval,
- précise que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2020,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.



Le Président,

Thierry BARDOU

